



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 18 NOVEMBRE 2020 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 novembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 13 présents, à savoir :

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Gérard MEUNIER, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON. Mr Daniel CORRE, Mr Pierre DEVEDEUX, Délégués titulaires. Mr René MURAT Délégué suppléant.

Absents avec excuses : Mr Charles LABOURE, Mme Fabienne STALARS Mr Yves TAMIN Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2020-109

**PROVISIONS POUR
FACTURES IMPAYEES**

**BUDGET EAU POTABLE
EXERCICE 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Comme chaque année, il convient de constituer les provisions pour factures impayées.

Il est rappelé que ces provisions n'ont plus d'impact sur la section d'investissement ; en effet, le traitement des provisions à Roannaise de l'Eau se fait selon la méthode des provisions semi budgétaires, cela consiste à n'inscrire que les dépenses et recettes d'exploitation.

Sur chaque exercice, ces provisions sont utilisées pour admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables au vu de l'état transmis par la trésorerie, les soldes de provisions sont annulés par une reprise de provision sur l'exercice n+1, ce qui permet la reconstitution de nouvelles provisions pour l'année en cours.

Fin juin, le comptable public a produit les créances non recouvrées, et compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, elles s'élèvent à 605 423,08 €.

Le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises.

	Montant impayés au 09/06/2020	Pourcentage Provisionnement	Sommes à provisionner
2007	1 751,02	100%	1 751,02
2008	1 218,88	100%	1 218,88
2009	1 375,09	100%	1 375,09
2010	4 148,25	100%	4 148,25
2011	8 698,49	100%	8 698,49
2012	6 476,33	100%	6 476,33
2013	9 646,18	100%	9 646,18
2014	22 549,41	100%	22 549,41
2015	58 875,11	100%	58 875,11
2016	46 103,89	100%	46 103,89
2017	105 974,63	100%	105 974,63
2018	160 872,07	100%	160 872,07
2019	355 467,45	50%	177 733,73
Total	783 156,80		605 423,08

Pour mémoire, sur les exercices précédents, il a été constitué les provisions suivantes :

2019:381 604,48 €

2018:409 198,17 €

2017:376 440,01 €

2016:335 314,71 €

2015:331 494,66 €

2014:300 819,35 €

2013:420 939,98 €

2012:313 933,65 €

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- autoriser la passation des provisions pour factures impayées de l'exercice 2020 pour un montant de 605 423,08 € du budget eau potable (chapitre 68) ;
- autoriser la reprise des provisions pour factures impayées de l'exercice 2019 pour un montant de 381 604,48 € (chapitre 78).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne,

25 NOV. 2020

Le Président

Daniel FRECHET

